



2

## Arrêté fédéral relatif au financement de la formation continue pendant les années 2017 à 2020

du 13 septembre 2016

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 17, al. 2, de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur la formation continue<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016<sup>3</sup>,

*arrête:*

### Art. 1

Un plafond de dépenses de 25,7 millions de francs est ouvert pour les contributions versées dans le domaine de la formation continue pendant les années 2017 à 2020.

### Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 9 juin 2016

La présidente: Christa Markwalder

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 septembre 2016

Le président: Raphaël Comte

La secrétaire: Martina Buol

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RO 2016 689; RS 419.1

<sup>3</sup> FF 2016 2917

